



VILLE DE LURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
FETE DE LURE

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

**DU 20 JUILLET 2010
AU 02 AOUT 2010**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents et subsidiaires,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de LURE du 24 juillet au 1er Août 2010 et qu'en raison de l'importance de cette manifestation, l'Esplanade Charles de Gaulle sera occupée du 20 Juillet 2010 au 02 août 2010

ARRETE

Article 1 : Tout stationnement est INTERDIT sur l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que sur les voies périphériques du mardi 20 Juillet 2010 au lundi 02 août 2010 inclus. Seules les installations des forains pourront empiéter sur cette chaussée dans la limite des autorisations qui leur ont été données pour s'y implanter. Un passage d'une largeur suffisante devra être laissé pour permettre l'accès aux différents véhicules de secours.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite à compter du mardi 20 Juillet 2010 jusqu'au lundi 02 août 2010 inclus, sur la voie qui traverse l'Esplanade Charles de Gaulle, entre la rue des Jardins et la rue Desault.

Article 3 : En raison de l'emprise de certains manèges sur les voies Nord et Sud de l'Esplanade Charles de Gaulle, la circulation de tous véhicules se fera, du mardi 20 Juillet 2010 au lundi 02 août 2010 inclus :

- sur une seule voie, dans les deux sens de circulation, par alternat avec priorité aux véhicules devant se diriger sur la rue des Gleux ou sur la rue Georges Colomb.

Des panneaux de signalisation réglementaires de type B15 et C18 seront mis en place par les services techniques de la Ville pendant la durée de cet arrêté.

Tout stationnement aux abords de ces voies est interdit.

Article 4 : En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte au Maire dans les meilleurs délais.

Article 5 : Une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place, le moment venu, par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les droits des Tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Commandant du Centre de Secours Principal de LURE, Monsieur Le Policier Municipal.

Article 9 : Madame La Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 09 juillet 2010

Le Maire,

Eric HOULLEY

